AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (25)ItemJean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885

# Jean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation12 p. (1r, 2r, 3r, 4v, 5r, 6r, 7r, 8v, 8r, 10r, 11r, 12r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 06/11/2025 sur la plateforme EMAN : <a href="https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52029">https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52029</a>

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### **Présentation**

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u> Date de rédaction<u>22 mai 1885</u> Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère Destinataire<u>Say, Léon (1826-1896)</u> Lieu de destination21, rue Fresnel, Paris Scripteur / Scriptrice<u>Moret, Marie (1840-1908)</u>

## **Description**

RésuméGodin explique au sénateur que le ministre de l'Intérieur a reconnu avec lui que la loi actuelle ne permet pas de placer sous la protection de l'État le capital de 600 000 F de la société de prévoyance mutuelle de la Société du Familistère, que le ministre lui a signalé que la loi sur les sociétés de secours mutuels était en discussion au Sénat, et qu'il l'a encouragé à lui adresser ses observations. Godin plaide auprès du sénateur pour que l'État garantisse le capital des caisses mutuelles ouvrières. Il propose d'intégrer dans la loi des articles additionnels. NotesDestinataire et lieu de destination : Léon Say préside la Commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, en discussion au Sénat en 1884-1885 ; son nom et son adresse sont mentionnés dans l'index du registre de correspondance, sans référence à un folio, au-dessous de l'entrée « Sociétés de secours mutuels (Président de la Con au Sénat) » rattachée au folio 1 du registre. SupportLes pages 2 à 12 de la lettre originale sont numérotées de 2 à 12, à l'encre, en haut à gauche ou à droite des folios.

### **Mots-clés**

Œuvres de bienfaisance, Réformes

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Juise Familistère 29 mai 1885 A Monsieur le Président de la Commission du projet de lai sur les Sociétés de secours mutuels. Monsieur le Président. Dernierement, je priai Monsieur le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir me dire si, par un moyen quelconque, la société de prévoyance mutuelle de l'établissement industriel que j'ai fonde à quise pouvait mettre son capital (six cent mille francs envirous sous la plotection de l'Etat. Monsieur le Ministre a reconnu, comme je le croyais du reste moi - même, que les lois existantes ne le permettaient par. Ho a signale à mon attention la lai sur les sociétés de secours mutuels qui est en ce moment devant le sénat, me disant que ce serait à Vous, Monsieur